



EVALUER
ACCOMPAGNER
FORMER

LIVRET D'ACCUEIL

DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Accueil • accessibilité • adaptations • accompagnement

VERSION 3

Mise à jour : 07/08/2026

3F - Évaluer • Accompagner • Former
direction@3fguyane.fr | 06 94 24 54 10

L'ESSENTIEL EN IMAGES

Votre accueil et vos aménagements

Vous avez besoin d'un aménagement ?

Vous pouvez nous en parler dès votre inscription ou à tout moment pendant votre parcours. Vous n'avez pas à donner de détails médicaux qui ne sont pas utiles.

1

Vous nous parlez de votre besoin
Vous expliquez simplement ce qui peut vous aider à suivre la formation.

2

Nous échangeons avec vous
La référente handicap écoute votre situation. Les échanges restent confidentiels.

3

Nous cherchons des solutions
Rythme, supports, matériel, accessibilité ou organisation peuvent être adaptés.

4

Nous suivons votre parcours
Nous vérifions avec vous que les solutions conviennent et nous les ajustons si besoin.

VOTRE CONTACT

Fanny CORROYER - Référente handicap
06 94 24 54 10
direction@3fguyane.fr

Parler de vos besoins ne remet pas en cause votre inscription.

Cette page est une version simplifiée du livret. Les pages suivantes donnent les informations détaillées.

Introduction

La loi du 11 février 2005 pose les principes d'égalité des droits et des chances, de participation, de non-discrimination et de droit à la compensation pour les personnes en situation de handicap.

3F souhaite permettre à chaque bénéficiaire d'accéder à ses prestations et de développer son potentiel dans des conditions adaptées. Cet engagement concerne les situations de handicap permanentes ou temporaires ainsi que les troubles de santé invalidants.

Nos engagements

- accueillir chaque demande sans jugement et dans le respect de la confidentialité ;
- identifier avec la personne les obstacles rencontrés et les besoins utiles à son parcours ;
- étudier les adaptations pédagogiques, organisationnelles, matérielles ou techniques possibles ;
- mobiliser, si nécessaire et avec l'accord de la personne, des partenaires spécialisés ;
- suivre l'efficacité des aménagements et les ajuster tout au long du parcours.

La personne reste actrice de son parcours

Elle exprime ses besoins, participe au choix des solutions et peut demander un nouvel échange à tout moment. 3F recherche avec elle un équilibre entre accessibilité, objectifs de la prestation et contraintes de mise en œuvre.

Pourquoi cette version ?

La version 3 actualise les références, clarifie la place de la reconnaissance administrative du handicap, renforce l'information sur la confidentialité et ajoute une page de lecture facilitée. Elle tient compte des retours d'expérience de 3F et des exigences du référentiel national qualité, notamment l'indicateur 26.

1. Comprendre le handicap

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 définit le handicap comme une limitation d'activité ou une restriction de participation à la vie en société, subie dans son environnement, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.

Cette approche rappelle qu'une difficulté ne dépend pas seulement de l'état de santé d'une personne : elle peut être aggravée ou réduite par l'environnement, l'organisation, les outils et les comportements.

Les situations peuvent être visibles ou invisibles

- handicap moteur ou limitation de mobilité ;
- handicap visuel ou auditif ;
- troubles cognitifs, troubles du neurodéveloppement ou difficultés d'apprentissage ;
- handicap psychique ;
- maladie chronique, fatigabilité, douleurs ou traitement médical ;
- situation temporaire ayant un effet sur le suivi de la prestation.

La reconnaissance administrative

La RQTH n'est pas obligatoire pour suivre une formation

Vous pouvez signaler un besoin et demander un échange même sans reconnaissance administrative. Un justificatif peut toutefois être demandé par un financeur, un certificateur ou une autorité compétente pour certaines aides ou certains aménagements d'examen.

Selon la situation, différents documents peuvent ouvrir des droits ou faciliter certaines démarches : RQTH, notification MDPH, projet personnalisé de scolarisation, allocation ou pension, carte mobilité inclusion, reconnaissance d'une affection de longue durée, etc. La référente handicap peut vous orienter vers l'interlocuteur adapté sans se substituer aux organismes compétents.

Aucune information médicale détaillée n'est diffusée aux formateurs. Seules les informations strictement nécessaires à la mise en œuvre des adaptations sont communiquées, avec l'accord de la personne.

2. Cadre de référence

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Code du travail, notamment les dispositions relatives à l'accès des personnes handicapées à la formation professionnelle et aux adaptations nécessaires.
- Loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.
- Référentiel national qualité Qualiopi et guide de lecture en vigueur, notamment l'indicateur 26.
- Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité (RGAA) pour les ressources et services numériques concernés.
- Règlement général sur la protection des données (RGPD) pour le traitement des informations personnelles.

3. Processus d'identification des besoins

1

Recueil

Questionnaire, positionnement, entretien ou demande formulée pendant le parcours.

2

Échange confidentiel

La personne décrit les obstacles rencontrés et les solutions qui lui sont utiles.

3

Analyse

3F étudie la faisabilité, les ressources disponibles et, si besoin, sollicite un partenaire spécialisé avec l'accord de la personne.

4

Formalisation

Les adaptations convenues sont tracées. Seules les consignes utiles sont communiquées aux intervenants concernés.

5

Suivi

L'efficacité des aménagements est vérifiée et ceux-ci peuvent être ajustés.

4. Qui vous accompagne ?

Fanny CORROYER - Référente handicap de 3F

Téléphone : 06 94 24 54 10

Courriel : direction@3fguyane.fr

Elle est votre interlocutrice privilégiée avant, pendant et après la prestation pour toute question liée à l'accessibilité ou aux adaptations.

Ses missions

- accueillir et analyser les demandes d'aménagement ;
- rechercher les solutions pédagogiques, matérielles, techniques ou organisationnelles adaptées ;
- faciliter l'accès aux locaux et aux outils ;
- mobiliser les intervenants et partenaires utiles avec l'accord de la personne ;
- assurer une veille sur le handicap et les solutions de compensation ;
- suivre le parcours et réajuster les mesures mises en place.

5. Modalités d'accueil et d'adaptation

Avant le démarrage

Un échange peut être organisé dès le premier contact ou lors du positionnement. Il permet d'identifier les obstacles prévisibles, les habitudes de compensation et les besoins prioritaires.

Pendant le parcours

Le bénéficiaire peut signaler une difficulté à tout moment. Le formateur ou l'accompagnateur peut également proposer un échange confidentiel lorsqu'il observe une difficulté, sans poser de diagnostic ni imposer une déclaration de handicap.

Évaluations et certifications

3F adapte ses propres modalités d'évaluation lorsque cela est compatible avec les objectifs visés. Pour une certification ou un examen organisé par un tiers, les règles et délais du certificateur ou de l'autorité compétente s'appliquent. La demande doit donc être anticipée autant que possible.

6. Exemples d'adaptations mobilisables

Les solutions sont choisies au cas par cas. Elles ne sont ni automatiques ni limitées aux exemples ci-dessous.

Mobilité et handicap moteur	Salle accessible ou en rez-de-chaussée ; circulation et installation adaptées ; aide au repérage ou à l'accès ; pauses ; matériel ergonomique ; organisation hybride ou à distance lorsque cela est pertinent.
Handicap auditif	Consignes et supports écrits ; visage visible et prise de parole régulée ; salle calme et éclairée ; sous-titrage lorsque disponible ; rythme et pauses adaptés ; recours éventuel à une aide humaine ou technique selon les possibilités de financement.
Handicap visuel	Documents structurés et contrastés ; caractères agrandis ; fichiers numériques accessibles ; description orale des éléments visuels ; adaptation de l'éclairage ; repérage des lieux ; recours éventuel à un lecteur d'écran ou à une aide humaine.
Troubles cognitifs ou difficultés d'apprentissage	Consignes courtes et reformulées ; supports aérés ; pictogrammes ou schémas ; étapes explicites ; temps supplémentaire ; pauses ; répétition ; vérification de la compréhension ; limitation des doubles tâches.
Handicap psychique	Cadre et objectifs explicites ; planning prévisible ; environnement calme ; pauses ; point de contact identifié ; possibilité d'éviter ou de préparer certaines situations anxiogènes ; adaptation du travail en groupe.
Maladie chronique, fatigabilité ou douleurs	Horaires et pauses adaptés ; séances fractionnées ; accès à l'eau, aux soins ou à un espace calme ; positionnement confortable ; distanciel si pertinent ; ajustement temporaire du rythme.

Important

La sensibilisation du groupe n'est réalisée qu'avec l'accord de la personne concernée. Les aides humaines ou techniques dépendant d'un prestataire extérieur font l'objet d'une étude préalable des possibilités, délais et financements.

7. Comment se déroule votre parcours ?

Quand parler de vos besoins ?

Le plus tôt possible facilite l'anticipation, mais vous pouvez nous solliciter à tout moment. Une situation peut évoluer ou un besoin apparaître en cours de parcours.

Comment les adaptations sont-elles décidées ?

Elles sont définies avec vous, à partir des difficultés rencontrées, de vos stratégies habituelles, des objectifs de la prestation et des contraintes de sécurité ou de certification. Lorsque 3F ne peut pas répondre seul, la référente handicap recherche une solution avec les partenaires compétents.

Comment le suivi est-il assuré ?

La référente handicap vérifie avec vous l'efficacité des mesures retenues. Elle peut assurer la liaison avec le formateur ou l'accompagnateur et proposer des ajustements. Aucune information personnelle n'est transmise sans votre accord, en dehors des obligations légales ou des situations de sécurité.

Que faire en cas de difficulté ?

Contactez la référente handicap. Votre demande sera examinée rapidement. Si une solution ne peut pas être mise en œuvre telle quelle, 3F vous explique les contraintes et recherche avec vous une solution alternative ou une orientation adaptée.

Notre principe

Adapter ne signifie pas diminuer les objectifs. Il s'agit de réduire les obstacles afin de permettre à chacun de démontrer ses compétences dans des conditions équitables.

8. Ressources et partenaires

Service-Public.fr

Informations sur la RQTH, les droits et l'accès à la formation.

Agefiph Antilles-Guyane

Aides, services et ressources pour les personnes, employeurs et acteurs de la formation.

Ressource Handicap Formation Guyane

Appui aux organismes de formation pour analyser les besoins et rechercher des solutions de compensation.

MDPH de Guyane

Information, évaluation des besoins et ouverture de droits liés au handicap.

Cap emploi Guyane

Accompagnement vers et dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Liens utiles

- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F221
- www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650
- www.agefiph.fr/antilles-guyane
- travail-emploi.gouv.fr/referentiel-national-qualite-guide-de-lecture-qualiopi

9. Suivi et mise à jour du livret

Ce livret est un document vivant. Il est revu au moins une fois par an et actualisé plus tôt en cas d'évolution réglementaire, de modification de l'organisation ou de retour d'expérience nécessitant une adaptation.

V1	09/2023	Création du livret
V2	08/08/2025	Actualisation après retour d'expérience
V3	07/08/2026	Révision juridique, lecture facilitée, confidentialité et processus d'adaptation

3F

SIRET : 978 773 539 00017

RCS Cayenne

NDA : 03973488997

Courriel : direction@3fguyane.fr

Téléphone : 06 94 24 54 10